

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-17**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »

QUE l'objet du règlement numéro 428-17 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 428-17 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 428-17 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 juillet 2026.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 2026.07.02
15:39:17 -04'00'

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le Règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, afin d'indexer les droits payables pour l'année 2026 et de remplacer l'Annexe « A »

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-17

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 22 juin 2026, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Éric Fortin
Raymond Berthiaume	Marie-Ève Dicaire
Nathalie Lepage	Charles Messier
Anna Guarnieri	Robert Auger
Lindsay Jean	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon.

ATTENDU QU'en vertu des articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et de l'article 125 du chapitre 18 des lois de 2008, les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière doivent être indexés à chaque exercice financier;

ATTENDU QUE l'avis ministériel publié conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, décrète, pour l'exercice financier municipal 2026, fixe les montants applicables pour le calcul du droit municipal payable par un tel exploitant de la façon suivante :

- Soit 0,71 \$ / t. métrique pour toute substance visée;
- Soit 1,35 \$ /m3 pour toute substance visée sauf, dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1,92 \$ /m3;

ATTENDU la recommandation CE-2026-420-REC du comité exécutif en date du 20 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par la conseillère Sonia Leblanc, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Sonia Leblanc
APPUYÉ PAR Carl Miguel Maldonado**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement numéro 428 est remplacé par l'article suivant :

« **Article 5- DROIT PAYABLE EN 2026**

Pour l'exercice financier municipal 2026, le droit payable en vertu de l'article 3 du présent règlement est déterminé en fonction des montants suivants :

- 1° soit 0,71 \$ par tonne métrique pour toute substance visée;*
- 2° soit 1,35 \$ par mètre cube pour toute substance visée, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1,92 \$ par mètre cube »*

ARTICLE 3

L'Annexe « **A** » mentionnée à l'article 9 du Règlement numéro 428, telle qu'amendée à ce jour, est remplacée par l'Annexe « **A** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Maire

_____ Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (215-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>22 juin 2026 (283-06-2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2026</i>



FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLÈRES

1 Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :

Nom

Adresse

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom

Fonction

Téléphone

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :

Nom

Adresse du siège social

Ville

Code postal

Téléphone (bureau)

Télécopieur

2 Redevances

2.1 Redevances exigibles

Selon le projet de loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.

Le montant de 0,71 \$ par tonne métrique

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Paiement doit être reçu au plus tard le
☐	1er janvier 2026 au 31 mai 2026	1er août 2026
☐	1er juin 2026 au 30 septembre 2026	1er décembre 2026
☐	1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	1 ^{er} mars 2026

2.3 Appareil de pesée

☐ Pesée sur place.

☐ Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site

	Poids (en tonne métrique)	Volume (en mètre cube)
(A) Quantité totale de substances transportées hors du site, excluant la pierre de taille		
(B) Facteur de conversion		
(C) Sous-total (A x B)		
(D) Quantité totale de pierre de taille transportées hors du site		
(E) Facteur de conversion		
(F) Sous-total (D x E)		
(G) Sous-total (C + F)		
(H) Redevances exigibles par tonne métrique	0.71 \$	
(I) Sous-total (G x H)		
(J) Total		

3 Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
Signature	Date

NB : La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.

4 Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière : L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration. Assermenté le devant Date

5 Documents à transmettre

☐	Chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Terrebonne pour le total des redevances à payer (section 2.4).
☐	N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ville de Terrebonne
Direction de l'administration et finances
513, montée Masson
Terrebonne (QC) J6W 2Z2